



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Pénurie de gynécologues médicaux

Question écrite n° 20014

#### Texte de la question

M. Antoine Savignat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé au sujet de la pénurie inquiétante de gynécologues médicaux dans l'ensemble du territoire français. Pour près de 30 millions de femmes en âge de consulter en France, un millier de gynécologues médicaux est recensé. En 1997, 60 % des femmes consultaient régulièrement leur gynécologue médical. En 2012, selon une enquête du CDGM, elles n'étaient plus que 25 % à le faire. Nombres d'étudiantes déplorent des délais d'attentes bien trop importants, et font le choix de recourir au planning familial renonçant alors à l'établissement d'une relation de confiance pour parler de leur intimité. Ce désert médical, que constitue le manque de gynécologues médicaux, se creuse dangereusement. La filière de gynécologie médicale créée au début des années 1960 puis supprimée en 1987 a été rétablie en 2003. Mais son rétablissement n'a pas permis de former suffisamment de gynécologues médicaux alors que s'intensifient les départs à la retraite des derniers diplômés des années 1980. En 2018, ce sont 82 postes qui ont été ouverts, pourtant ils étaient 130 avant la suppression de la filière. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places en internat afin de permettre un remplacement efficace des départs à la retraite. Les gynécologues médicaux assurent un suivi gynécologique primordial. Cette pénurie risque d'avoir des conséquences dramatiques et d'entraîner des diagnostics tardifs, des complications, une hausse des cancers du col de l'utérus, du sein, des IST non détectées, et un accès plus difficile à la contraception. Si de plus en plus de sages-femmes et de médecins généralistes peuvent aussi faire le suivi gynécologique des femmes, leur compétence et leur formation concernant la santé des femmes n'équivalent pas celles des gynécologues médicaux. Il lui demande donc quelles mesures vont être mises en place pour face à un danger qui se profile du fait d'une pénurie grandissante.

#### Texte de la réponse

Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) a quasiment triplé depuis 2012 (contre +14 % toutes spécialités confondues). Au titre de la seule année 2018, ce sont 18 postes de plus qui ont été proposés pour atteindre 82 postes offerts contre 64 en 2017 (+28 %). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales, notamment au travers du dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), bourse versée aux étudiants en médecine en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif peut bénéficier notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. Enfin, l'ONDPS a lancé début février 2019 un groupe de travail portant sur la prise en charge de la santé des femmes. En effet, pleinement consciente des problématiques liées à cette thématique, la ministre des solidarités et de la santé a missionné l'ONDPS pour effectuer une étude spécifique sur cette question et notamment sur l'articulation entre différents professionnels de santé, notamment les gynécologues médicaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Antoine Savignat](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20014

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 mai 2019](#), page 4925

**Réponse publiée au JO le :** [25 juin 2019](#), page 5904